

D é c i s i o n
n ° 2 0 2 5 _ 0 5 _ C C P

Objet : **MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE** pour la **Réhabilitation et extension groupe scolaire Bois du Fay – LOT 6A traitement de façades-murs ossature bois et façades.**

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Vu la décision n°2024-25-ST, relative à l'attribution du lot6 traitement de façades, pour la réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay, à la société LVP,

Vu les articles du code de la commande publique, notamment L2120-1 1° relatif au choix des procédures, L2194-1 3° et R2194-5 relatif aux circonstances imprévues et L2194-1 4° et R2194-6 relatif au nouveau titulaire,

Considérant la défaillance de l'entreprise LVP attributaire du lot6 traitement de façades pour la réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay,

Considérant la nécessité de réalisation des ouvrages décrits dans le marché initial pour leur parfait achèvement,

Considérant la procédure relancée, au terme de laquelle, seule la société **LES CHARPENTIERIS DE L'ATLANTIQUE** a répondu selon les prescriptions du cahier des charges au LOT6A.

D é c i d e

Article 1er :

D'attribuer et de signer le marché de travaux pour le LOT6A traitement des façades – murs ossature bois et façades, pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Bois du Fay.

- Avec la société **LES CHARPENTIERIS DE L'ATLANTIQUE**, sise Bellevue – 85600 La Boissière de Montaigu.
- Pour un montant de 360 000 € TTC (300 000 € HT), ainsi que tous documents afférents à ce marché, y compris les éventuels avenants dans la limite des 5%.
- Pour une durée estimée à 18 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2025

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 18 février 2025.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le 18 février 2025
et de la publication, le



Date de compte-rendu en Conseil Municipal :



Mis en ligne le 18/02/2025 à 17h39

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-078-217803972-20250218-2025_05_CCP